

**PORTANT TARIFICATION DU DIPLÔME INTERUNIVERSITAIRE
PRATIQUES MEDICALES EN SANTE AU TRAVAIL POUR LA FORMATION DES COLLABORATEURS MEDECINS
PORTE PAR L'UFR MEDECINE ET PROFESSIONS PARAMEDICALES**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification du Diplôme Inter Universitaire « Pratiques médicales en santé au travail pour la formation des collaborateurs médecins » porté par l'UFR Médecine et Professions Paramédicales comme suit :

Tarif 1 (tarif plein)	Années 1 et 2 : 4 800 €	Module 9.1. Ambiances physiques de travail : Démarche ergonomique, Postures de travail, Travail sur écran (12h) : 700 € Module 9.2. Ambiances physiques de travail : Bruit, Vibrations, Eclairage, Rayonnements électromagnétiques, Ambiances thermiques (11h) : 700 € Module 10. Prévention du stress au travail (6h) : 350 € Module 11. Sédentarité au travail (6h) : 350 € Module 12. Conduite addictives (6h) : 350 € Module 13. Physiologie cardiovasculaire, alimentation et travail (6h) : 350 € Module 14. Pathologies professionnelles respiratoires (7h) : 350 €
	Années 3 et 4 : 1 800 €	

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 17 février 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.